

D1

Conserver et renaturer les rives du lac



Rives du lac

Type d'action :
Investissements et travaux
Connaissance

Priorité 1



Objectif visé

- Augmenter la part des rives naturelles ou semi-naturelles du lac et améliorer le développement des herbiers

Maîtres d'ouvrage



communes, cantons

collectivités, conservatoire du littoral, services de l'Etat

Enjeux

Les rives du Léman présentent encore une grande richesse naturelle à préserver impérativement : dunes lacustres, embouchures de rivières, terrasses alluviales, îles, grèves, roselières. Le Léman est aussi une zone très importante pour l'hivernage des oiseaux d'eau qui viennent trouver refuge sur ses rives en hiver. Mais l'urbanisation croissante au bord du lac est aussi la plus grande menace pour les rives. Avec la disparition des habitats naturels, de moins en moins d'oiseaux viennent y construire leur nid et c'est aussi la biodiversité floristique et faunistique des rives qui est menacée.

Descriptif de l'action

- Lors de travaux sur les rives, prendre en compte les recommandations de l'étude de la CIPEL sur les rives du Lac pour en diminuer l'impact.
- Garantir des mesures de compensation adéquates en privilégiant la revalorisation des sites remarquables et la proximité géographique.
- Identifier des secteurs prioritaires à préserver ou revaloriser.
- Saisir les opportunités d'acquisition de terrain au bord du lac qui se présentent, afin d'éviter l'extension de l'artificialisation des rives
- Favoriser la gestion écologique des espaces verts au bord du lac.

Rôle de la CIPEL

Continuer à faire connaître l'étude des rives du lac auprès des collectivités et des services de l'Etat chargés de l'instruction des dossiers.

Recommandations, sensibilisation, organisation de colloques.

Diagnostic

Plus de 60% des rives sont artificielles (murs, routes, etc.) et seules 26% sont encore proches d'un état naturel (forêts, grèves, roselières, etc.). Seul 2% du rivage lacustre présente un caractère naturel (roselières, certaines embouchures) propice au refuge d'un grand nombre d'espèces animales et végétales à préserver impérativement.

Près de 5% du rivage est préservé de l'urbanisation grâce à des acquisitions foncières et à des protections réglementaires de certains sites.

Leviers

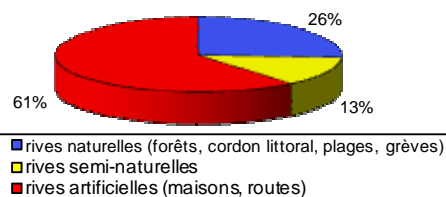
Etude des rives du lac de la CIPEL

Modification en cours de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) avec notamment un complément dans les domaines suivants : espace réservé aux eaux et revitalisations
Plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman
Loi genevoise sur l'eau
Réseau écologique cantonal du Valais

SDAGE Rhône Méditerranée
Code de l'environnement
Code général de la propriété des personnes publiques
Arrêté préfectoral 14/12/1976 sur l'occupation du domaine public
Politique des Espaces Naturels Sensible (ENS) du CG 74 (existence zones préemption)

Indicateurs de suivi

- % de rives naturelles, semi-naturelles et artificielles



- % de projets liés aux rives prenant en compte les recommandations du REL

Objectifs 2020

- Augmenter le linéaire de rives renaturées.
- Augmenter le linéaire de rives naturelles préservées.